

Documents nécessaires



1. Plan d'implantation
2. Plans: coupes, élévations et croquis de construction
3. Demande de forage de puits (si vous n'avez pas le service d'aqueduc)
4. Demande d'installation septique (si vous n'avez pas de service d'égouts)

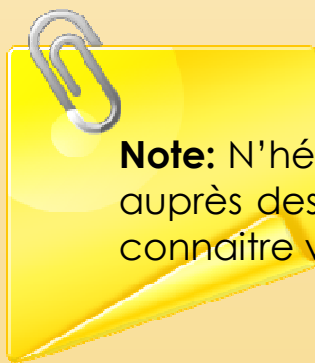


Avant de faire toute demande de permis de construction, vous devez vous assurer que les infrastructures sont existantes et qu'elles passent devant votre immeuble.

Le service d'urbanisme ne peut émettre un permis de construction d'un bâtiment principal sans infrastructure préalablement installée.

1. Plan d'implantation

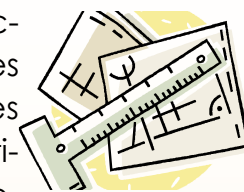
- Description cadastrale du terrain
- La forme, les dimensions, et la superficie du terrain
- Les lignes de rues
- L'emplacement de la construction projetée
- L'emplacement des constructions existantes
- La distance entre les constructions
- La distance entre la construction projetée et les lignes du terrain
- La location des pentes supérieures à 25 %
- Uniquement pour les zones 105 Ha, 106 Ha, 112 Ha, 113 Ha, 150 Ha, 153 Ha, 215 Ha, 219 Ha et 263 Ha, la location et l'élévation des pentes supérieures à 15 %



Note: N'hésitez pas à vérifier auprès des inspecteurs pour connaître votre zonage.

2. Les plans de construction

Les plans de construction doivent inclure les élévations, les coupes et les croquis du bâtiment ainsi que les mesures de la construction.



Un plan d'architecte n'est pas nécessaire pour une résidence unifamiliale selon la loi sur les architectes.

3. Demande de forage de puits

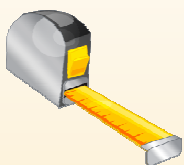
Les plans montrant, à l'échelle, la localisation et les distances de ce futur puits par rapport à la limite de terrain, la localisation des puits existants des voisins, des installations septiques voisines, des cours d'eau, des parcelles de champs en culture et l'épandage de matières fertilisantes, des installations d'élevage d'animaux et ouvrage de stockage de déjections et d'enclos d'hivernage de bovins de boucherie.



4. Demande d'installation septique

Lorsque le lot n'est pas desservi par un réseau d'égouts, une installation septique est **obligatoire**.

La demande de permis doit être accompagnée d'un rapport effectué par un technologue ou un ingénieur.



	Distance de la fosse	Distance du système non étanche
Puits	15 m	30 m
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la bande riveraine	15 m
Marais/Étang	10 m	15 m
Conduite d'eau de consommation	1,5 m	2 m
Limite de propriété	1,5 m	2 m
Résidence	1,5 m	5 m
Haut de talus	-	3 m

Informations supplémentaires

- Certains secteurs font partie d'un PIIA (Plan d'intégration et d'implantation architecturale). Si telle est votre situation, notez que pour la plupart de vos travaux, une recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'une résolution du conseil municipal seront obligatoires.
- Avant d'effectuer des travaux en bordure d'un lac ou d'une rivière, contactez les inspecteurs municipaux pour vous informer des normes applicables.
- Pour tous travaux d'aménagement de terrain, un certificat d'autorisation est **obligatoire**.

Aucune intervention ne doit débuter avant l'obtention des autorisations nécessaires.



Construction d'un bâtiment principal

Fiche informative



Service d'urbanisme
Ville d'Amqui

Avril 2013

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension.

En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.